



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIATEXTE

Séance du mercredi 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « Espace culture et loisirs », sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
10/12/2021	10/12/2021	19	10	16	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric		X	Mr PONTIER Michel
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard	X		
Secrétaire de séance	Mr SAVIGNOL Hugues		

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : Mr Hugues Savignol.

II/ Adoption du procès verbal de la séance du 23/11/2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 23/11/2021 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décision du Maire

Décision n°2021-11-19-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et le centre de loisirs les Lionceaux un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les lundi 13 et mardi 14 décembre 2021 de 16h à 17h30 et le jeudi 16 décembre 2021 de 8h à 20h. L'occupation des biens est consentie à titre gracieux.

Le conseil municipal prend acte de la décision.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 23/11/2021.
- ✓ Information des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.
- ✓ Avenant à la convention avec les Foyers Léo Lagrange.
- ✓ Autorisation d'engagement, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2022 principal.
- ✓ Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn.
- ✓ Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'extension du cimetière.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2021_12_15_01

Objet : Avenant à la convention « chantier d'insertion » entre le Foyer Léo Lagrange et la commune de Briatexte

La convention du 03/02/2021 entre la commune de Briatexte et le Foyer Léo Lagrange a pour objet de fixer les modalités de la conduite du chantier d'insertion « Gestion de proximité des espaces publics de la commune de Briatexte » porté par l'Association Foyer Léo Lagrange sur les quartiers de la Commune de Briatexte.

Le chantier d'insertion est un outil à destination des personnes en situation d'exclusion qui vise à encourager une dynamique personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail.

Les activités supports confiées à l'association portent sur la propreté des espaces publics et l'entretien des espaces verts.

Le bilan étant positif, il est proposé d'effectuer un avenant à la convention du 03/02/2021 « sur la gestion de proximité des espaces publics entre le Foyer Léo Lagrange et la Commune » afin d'agrandir le périmètre d'intervention de l'association et d'intégrer l'entretien :

- permanent de l'avenue de Saint Paul,
- permanent du cœur du village.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention du 03/02/2021 concernant l'élargissement du périmètre d'intervention du Foyer Léo Lagrange tel que représenté sur le plan joint au dit avenant.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cet avenant.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2021_12_15_02

Objet : Autorisation d'engagement, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2022 principal.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Opération	Chapitre	Désignation	Article	Budget 2021	Autorisation
OPFI	16	Dépôts et caution reçus	165	600,00 €	150,00 €
OPNI	204	Autres étbs- biens mobiliers, matériel et études	204171	35 000,00 €	8 750,00 €
		Attributions de compensation	2046	19 296,00 €	4 824,00 €
161	21	Acquisition de terrains et batis	2111	5 000,00 €	1 250,00 €
262	21	Cimetière	2116	45 000,00 €	11 250,00 €
			21316	46 000,00 €	11 500,00 €
263	21	Plantation d'arbres et arbustes	2121	4 000,00 €	1 000,00 €
193	21	Autres agencements et aménag. de terrains	2128	4 000,00 €	1 000,00 €
264	21	Constructions hôtel de ville	21311	1 000,00 €	250,00 €
254	21	Constructions autres bâtiments publics	21318	19 000,00 €	4 750,00 €
225	21	Insta géné. Agencements, aménagements constructions	2135	22 000,00 €	5 500,00 €
265	21	Insta géné. Agencements, aménagements constructions	2135	12 000,00 €	3 000,00 €
		Insta géné. Agencements, aménagements divers	2181	9 000,00 €	2 250,00 €
266	21	Réseaux d'électrification	21534	8 000,00 €	2 000,00 €
268	21	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	4 000,00 €	1 000,00 €
267	21	Insta géné. Agencements, aménagements divers	2181	5 000,00 €	1 250,00 €
	23	Aménagement boug centre	2315	69 270,00 €	17 317,50 €
160	21	Achat de matériel	2183	13 000,00 €	3 250,00 €
			2188	19 702,00 €	4 925,50 €
269	23	Agencements et aménagements de terrains	2312	20 000,00 €	5 000,00 €
259	23	Constructions (parking stade)	2313	4 000,00 €	1 000,00 €
261	23	Adressage	2313	8 000,00 €	2 000,00 €
165	23	Voirie	2315	36 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL				408 868,00 €	102 217,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

[D2021_12_15_03](#)

Objet : Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn

Le Centre de Gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Le conseil en organisation,
- le conseil en mobilité professionnelle,
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines,
- l'aide à l'archivage,
- l'aide au recrutement,
- l'interim territorial,
- la psychologie au travail,
- la prévention de risques professionnels,
- l'étude des droits à allocation chômage.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Délibération approuvée à l'unanimité

D2021_12_15_04

Objet : Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'extension du cimetière.

Suivant l'article L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique telle que mise en place pour l'extension du cimetière, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

A - Rappel du projet :

Afin de répondre à la saturation actuelle du cimetière de Briatexte la commune a élaboré un projet d'extension sur environ 960 m² sur une partie des parcelles cadastrées section B237, B1333, B1332, B235 et B2005 pour lesquelles des promesses de vente des propriétaires ont été signées.

B - L'intérêt général du projet :

La commune souhaite s'engager dans un projet d'extension du cimetière car le cimetière, qui compte un peu plus de 540 concessions, arrive à saturation malgré la reprise de concessions par la commune (concessions non renouvelées à l'échéance, concessions en état d'abandon). Seuls quelques emplacements sont aujourd'hui disponibles (5 emplacements de concessions pour des caveaux et 11 emplacements de concession en pleine terre). Le cimetière est également pourvu d'un columbarium de 18 cases et d'un jardin du souvenir.

Le projet répond donc à l'urgence de la situation et satisfait aux besoins des administrés.

Aussi, au vu de ces éléments, il est constaté le **caractère d'intérêt général du projet d'extension du cimetière.**

C- Déroulement de la procédure

- Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2020 validant le principe d'extension du cimetière Communal.
- Avis de l'hydrogéologue, le 16 mai 2021.
- Conduite de l'enquête publique du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021, par le commissaire enquêteur Monsieur Christian Andrieu désigné par le tribunal administratif de Toulouse le 1 juillet 2021 comme commissaire enquêteur.
- Procès verbal de l'enquête publique communiqué par le commissaire enquêteur le 29 octobre 2021.
- Mémoire en réponse, du 3 novembre 2021, de la commune, aux demandes de précisions du commissaire enquêteur sur le projet d'extension répertoriées dans son procès verbal.
- Délibération du 23 novembre 2021 prenant en compte la demande d'un administré sur le registre de l'enquête publique et approuvant la nouvelle configuration du projet d'extension du cimetière de Briatexte sur la parcelle cadastrée B0235.
- Avis favorable du 23 novembre 2021 du commissaire enquêteur sans recommandation au projet d'extension du cimetière communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport du commissaire enquêteur sur le projet d'extension du cimetière de la commune.
- **CONSTATE** l'intérêt général de l'extension du cimetière communal.
- **ADOpte** la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'extension du cimetière communal.

Délibération approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 20h23.

Le 16/12/2021

Le Maire,
Alain GLADE

